

SERVICE URBANISME
N°AR_195_2026



Objet : MISE À JOUR N°13 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.151-51 et R.153-18 ;

VU la délibération n° 001/2019 du 15 février 2019 portant approbation de la révision du Plan Local d'urbanisme ;

VU les évolutions ultérieures du Plan Local d'Urbanisme, notamment la modification de droit commun n°3 et la révision allégée n°1 approuvées le 20 mars 2025 ;

VU l'arrêté n°119/2023 du 15 juin 2023 portant mise à jour n°12 du Plan Local d'Urbanisme d'Orange ;

VU l'arrêté du ministère de la culture du 15 mars 2023 portant classement du site patrimonial remarquable d'Orange ;

VU la délibération n°460-2025 arrêtant le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) d'Aix en Provence à l'unanimité le 3 juillet 2025 ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 30 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de monsieur le Préfet de Région rendu le 28 mai 2026 ;

VU la délibération n°585-2026 du 7 septembre 2026 approuvant le règlement du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

-ARRÊTE-

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. La mise à jour concerne l'ajout d'une annexe correspondant au règlement du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois et publié au registre des arrêtés du Maire. Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité sera transmis à la Direction Départementale des Territoires.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressé à la Préfecture de Vaucluse, aux Services de l'État en Vaucluse – Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX et à la Direction Départementale des Finances Publiques, conformément à l'Article R.126-3 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures d'affichage ou de publicité.

Orange, le **12 OCT. 2026**



Le Maire
Jean-Dominique ARTAUD